Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Cagnotte le 15 juin 2023

Madame la Préfète des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : projet de Parc Résidentiel de Loisirs envisagé au lieudit Candale commune de Herm

Madame la Préfète,

Je me permets par la présente lettre, de vous informer qu'à ce jour, la SEPANSO des Landes n'a pas reçu de réponse formelle de la part de vos services, à son dernier courrier du 15 juin 2023 concernant le projet cité en objet. Madame Magali Bertrand, DDTM, a simplement répondu par courriel le 11 juillet : *« Bonjour M. Cingal. Je vous confirme que nous avons bien reçu votre courrier adressé à Mme la préfète mais je ne vois pas comment la DDTM peut vous aider sur cet acte d'urbanisme délivré par la collectivité. N'hésitez pas à revenir vers nous si besoin. Sincères salutations. »*
La SEPANSO des Landes a donc l'honneur de revenir vers vous en apportant un élément important additionnel à son étonnement formulé auparavant à savoir : Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Dax approuvé le 12 mars 2014 qui identifie clairement les corridors écologiques.
Le projet d'aménagement (Parc Résidentiel de Loisirs) envisagé au lieudit Candale commune de Herm se situe sur l'emprise d'un corridor écologique (principe) **des milieux humides avec réservoirs de biodiversité principaux selon la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCOT du Grand Dax en Pièce Jointe (zone du futur projet entourée en rouge). Ce corridor écologique rejoint la ZNIEFF - TOURBIÈRE DE L'ÉTANG D'ABESSE de type I (Identifiant national : 720020076)**

De plus, dans la Note méthodologique pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue du SCOT du Grand Dax- Even Conseil, est textuellement indiqué :
« La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir entre les réservoirs de biodiversité des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. Il s'agit de constituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire intercommunal, favorable au maintien et au développement des espèces. Ces espaces de continuité, ici dénommés corridors écologiques, ont été identifiés à partir d'une approche dite « par milieux » qui a consisté en une identification, par le biais d'analyses spatiales, des continuités physiques entre des milieux similaires et complémentaires au regard du cycle de vie d'une espèce ou d'un groupe d'espèces.
Les corridors écologiques s'appuient principalement sur le réseau hydrographique. En effet, ces milieux sont des espaces de dispersion préférentiels pour les espèces. Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. L'ensemble du périmètre est parcouru de nombreux ruisseaux, souvent associés à des zones humides, et qui supportent une grande diversité d'habitats naturels, notamment au sein de la forêt de pins des Landes. Ces cours d'eau sont cependant menacés par le développement urbain et les pollutions qu'ils génèrent »

.../...

Nota : le ruisseau de Poustagnac qui traverse le projet d'aménagement proposé est sans nul doute un élément essentiel de dispersion et de préservation des espèces et de la biodiversité tout comme les zones humides permanentes attenantes ou voisines nombreuses. Ce ruisseau et le corridor écologique concerné seront très altérés par une présence d'au moins 200 personnes sur ses rives et concentrées sur un peu plus de 2 ha.

Les documents communaux ou intercommunaux tels que les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans de Déplacements Urbains, les Schémas de Développement Commercial, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur, les Cartes Communales et les autorisations d'urbanisme commercial **doivent être compatibles avec le SCOT**

Il appartient à l'État et à ses services, lors du contrôle de légalité des projets d'aménagement, de veiller à ce que les directives et réglementations du SCOT approuvé par les élus soit respectées dans les documents d'urbanisme.

Compte tenu de mon précédent courrier en date du 15 juin 2023 et de l'élément additionnel apporté par le présent courrier, **j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire ré-examiner le dossier « au cas par cas » en imposant *a minima* une étude quatre saisons et une étude d'impact environnementale sur le site du projet d'aménagement de PRL envisagé à Herm.**

En vous remerciant et dans l'attente des réponses de vos services, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr

Pièces jointes :

- **Cartographie de la Trame Verte et Bleue du Grand Dax issue de son SCOT, en Pièce Jointe (zone du futur projet entourée en rouge)**
- **Précédent courrier de la SEPANSO des Landes du 15 juin 2023**

Copie à :

- Communauté de communes du Grand Dax,
- M. Julien Bazus, Maire de Saint Paul les Dax,
- M. Pascal Lavigne, Maire d'Herm,
- Mr Hervé Darrigade, 1er Vice-Président en charge de l'Environnement de l'Agglomération du Grand Dax et Maire de Rivière-Saas-et-Gourby
- DREAL,
- Sous-Préfet de Dax,
- DDTM 40

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Cagnotte le 16 juin 2023

Madame la Préfète des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : projet d'aménagement n° AIOT0100015184 au lieu-dit Candale commune de Herm (40190).

Madame la Préfète,

Dans ce courrier, je fais référence aux documents ci-dessous :

- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3 du code de l'environnement. N° d'enregistrement 2023-13750
- Arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant décision d'examen au cas par cas n° 2023-13750 en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/presentation-projets-examen-au-cas-par-cas-a14042.html

- Courrier d'accord concernant le projet de parc résidentiel de loisirs (PRL) Herm 2 sur la commune de Herm, enregistré sous la référence AIOT0100015184
- Fiche ZNIEFF - TOURBIÈRE DE L'ÉTANG D'ABESSE de type I (Identifiant national : 720020076)

En tant que Président de la SEPANSO des Landes, association agréée ayant pour but la protection de la nature et de l'environnemental, je m'étonne fortement des décisions favorables prises, relatives au projet d'aménagement n° AIOT0100015184 au lieudit Candale commune de Herm (40190).

L'objectif de ce projet d'aménagement est de créer un **lotissement de 47 résidences secondaires** (tel que textuellement rédigé dans la demande d'examen du promoteur) à titre permanent sous forme de Parc Résidentiel de Loisirs.

Cet aménagement se ferait sur une surface de 2,46 ha avec un défrichement relativement important de 1,66 ha au regard du site.

La densité humaine créée avec 47 habitations et 200 personnes en pointe d'occupation est impactante du point de vue environnemental surtout dans un lieudit qui aujourd'hui ne compte que 8 habitations.

Ce projet est en amont du site des Abesses, mais selon la SEPANSO il fait partie intégrale de la ZNIEFF - TOURBIÈRE DE L'ÉTANG D'ABESSE de type I (Identifiant national : 720020076) voir également sa fiche en PJ.

Cette fiche indique clairement, je cite :

« La limite de la ZNIEFF comprend l'étang (délimité au sud par le sentier) et l'ensemble des formations végétales humides situées en bordure de l'étang. ***Sont inclus en amont l'ensemble du réseau hydrographique*** *et les boisements humides associés. Les plantations de pins maritimes sont exclues »*

Nota : le Ruisseau du Poustagnac qui traverse le site du projet d'aménagement fait indiscutablement partie du réseau hydrographique amont de cette ZNIEFF

Ainsi que, je cite toujours :

« 1.5 Commentaire général :

Le site d'Abesse constitue un site remarquable, d'un intérêt écologique et patrimonial exceptionnel. Il se caractérise entre autres, par la présence de tourbières dont certaines constituent des buttes ombrotrophes (très rares dans les Landes), de neuf espèces de sphaignes (typiques des tourbières acides oligotrophes), d'une orchidée très rare en France (Dactylorhiza brennensis), de trois espèces végétales légalement protégées (Drosera rotundifolia, Drosera intermedia, Narthecium ossifragum) et par l'existence de plusieurs habitats inscrits sur la directive européenne. Des investigations complémentaires consistant notamment en l'inventaire de l'avifaune, des lépidoptères rhopalocères et des odonates doivent être menées. La richesse écologique et patrimoniale du site justifie la mise en place d'une protection adaptée et d'une gestion conservatoire.

Commentaire sur les facteurs influençant l'évolution de la zone : Il est important d'éviter toute modification des constantes physico-chimiques des eaux sur l'ensemble du réseau hydrographique amont de l'étang d'Abesse (drainage ou apport de substances alcalines ou azotées dans les eaux de ruissellement). Toute atteinte pourrait avoir des conséquences irréversibles sur les milieux. »

Nota : Au début de l'année 2023, **Abesse est devenu officiellement propriété de la Ville de Saint-Paul-lès-Dax. Cette démarche pro-active de la municipalité concrétise encore davantage le projet ambitieux de création d'une grande coulée verte et bleue afin de préserver ces espaces fragiles et la riche biodiversité qu'ils abritent, tout en illustrant concrètement la forte action municipale en faveur de la transition écologique**.

La ZNIEFF-TOURBIÈRE DE L'ÉTANG D'ABESSE, concentre un remarquable écosystème, entre milieux naturels patrimoniaux et faune sauvage rare. On compte ainsi plusieurs zones humides, à l'image d'une tourbière au nord et à l'est de l'étang avec ses sphaignes (sept espèces protégées), et des paysages de landes humides avec leurs graminées (molinie bleue) et bruyères (bruyère à quatre angles, callune, bruyère cendrée). Le site est également traversé par le Candale, le Molevielle, et le Poustagnac, trois ruisseaux qui alimentent le plan d'eau de neuf hectares, créé au 18e siècle. Une belle plataneraie vieille de 200 ans complète cet ensemble exceptionnel. Cette flore fait écho à une faune riche d'espèces rares et menacées (loutre, cistude d'Europe, ou encore vison d'Europe) ainsi que d'autres plus communes (aigrette garzette, héron cendré, libellule quatre taches, caloptérix vierge, fadet des Laîches, etc.).

A noter aussi que sur la carte graphique Planche Sud du PLUi-H de Herm, le site d'aménagement prévu à Candale est en partie situé sur la trame bleue - réservoirs de biodiversité principaux (couleur bleu-clair) qui descends sur l'Etang d'Abesse, il est entouré de toutes parts par cette même trame bleue et le ruisseau du Poustagnac, à cet endroit précis (en amont et en aval) coule sur cette trame bleue.

On peut éventuellement discuter sur la limite de la ZNIEFF, mais pour éviter tout débat, on devrait demander au promoteur de faire faire une étude d'impact environnementale indépendante en vue aussi d'étudier les liens entre les espèces présentes sur le site du projet et celles présentes sur la ZNIEFF.

La SEPANSO s'étonne aussi que dans le diagnostic écologique du dossier d'examen du promoteur soit indiqué :

1/ Le projet consiste en une création du parc résidentiel de loisirs composé d'approximativement de 15 chalets d'une cinquantaine de m2 chacun. (page 1/21**) Nota : alors qu'il s'agit en réalité de 47 habitations**

2/ Le diagnostic écologique a consisté en la réalisation d'inventaires de terrain faune/flore. 1 passage faunistique diurne a été réalisé par Léa PRATS, experte faune, le 09/11/2020. 1 passage floristique a été réalisé par Cédric DULUC, expert flore et habitats naturels, le 09/11/2020 (page 2/29). **Nota : Comment peut-on faire un diagnostic écologique et des inventaires sérieux en une seule journée ? et comment dans ces conditions peut-on conclure à une présence de zones humides sur une surface de 1675 m2 (critère floristique) et de 0 m2 (critère pédologique)** (page 13/29)_**alors que seuls 6 sondages ont été réalisés dont 4 très éloignés des zones humides « floristiques » et probablement sur les points topographiquement les plus hauts (les sondages auraient dû être indiqués sur le levé topographique sachant que le site se situe entre une altitude max de + 48.40 m et une altitude min de + 44.45 m) ? Le promoteur de son côté considère que tous nouveaux sondages à effectuer en mars 2023 n'apporteraient rien dans l'identification de zones humides : cette assertion est basée sur quoi ?**

3/ Inventaires de terrain : L'unique passage (09/11/2020) hors période de reproduction des espèces ne permet pas un inventaire exhaustif. (page 20/29) **Nota : effectivement !**

4/ Amphibiens. Le site d'étude abrite des zones humides et aquatiques (cours d'eau et fossés) propices à la reproduction des amphibiens. La période d'inventaire n'est pas propice au recensement de ce taxon et n'a permis l'observation d'aucun amphibien. (page 21/29) **Nota : effectivement** !

5/ Reptiles. Le site d'étude abrite des zones de lisières plus ou moins sèches favorables à certains reptiles. La période d'inventaire n'est pas propice au recensement de ce taxon et n'a permis l'observation d'aucun reptile (page 22/29) **Nota : effectivement !**

6/ Insectes. Le cours d'eau traversant l'aire d'étude est lui favorable à la reproduction d'odonates patrimoniaux (Cordulie à corps fin et Agrion de mercure) mais la période d'inventaire non adaptée au cycle de vie de ce taxon n'a pas permis d'observer d'odonates (page 22/29) **Nota : effectivement !**

7/ Oiseaux. Les inventaires de terrain réalisés le 09/11/2020 par Léa PRATS ont permis d'inventorier 14 espèces d'oiseaux au sein de l'aire d'étude dont 9 bénéficient d'une protection nationale. L'avifaune de l'aire d'étude est commune (page 20/29). **Nota : Il est surprenant de ne pas trouver des espèces de l'étang des Abesses situé à 900 m à vol d'oiseau au-dessus de la forêt landaise (aucune urbanisation entre les 2 sites)**

8/ Synthèse des enjeux et préconisations (page 26/29) Réalisation d'inventaires complémentaires ciblés amphibiens (février) et odonates (entre mai et août) **Nota : Ont-ils été faits ?**

Il semblait pourtant admis que l'Administration voulait que tout projet repose sur une étude naturaliste quatre saisons.

La SEPANSO s'étonne également que dans le formulaire de demande du dossier d'examen du promoteur soit indiqué :

1/ **Construction d'une micro-station d'épuration autonome de 190/200 EH.** (page 1/11) Le projet n'est donc pas concerné par la rubrique 2.1.1.0. Le rejet des effluents traités aura une charge brute de pollution organique inférieure à 12 kg de DBO5. Les eaux traitées sont épandues dans le sous-sol. **Nota : seule une définition précise des caractéristiques et de l'efficacité de cette micro-station permettra de garantir un rejet acceptable par le milieu récepteur qui est un sol sableux donc très perméable en liaison directe avec le ruisseau de Poustagnac.**

2/ Le Parc Résidentiel de Loisirs sera ouvert toute l'année et accueillera une centaine de personnes au pic de la fréquentation estivale (page 2/11). A cette pointe de fréquentation, le trafic supplémentaire généré est estimé à environ 40 véhicules /jour sur la RD401. **Nota : le pic de fréquentation sera plutôt de 200 personnes (47 habitations) et d'ailleurs la station d'épuration est dimensionnée sur cette base. Le trafic supplémentaire généré est en conséquence.**

3/ Le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale (page 10/11) car il s'inscrit sur un site déjà utilisé comme camping et poursuit cette activité. **Nota : On parle d'une nette densification : le camping était ouvert de mai à octobre, il était peu fréquenté sauf durant les fêtes de Dax en août où le pic d'occupation ne devait pas dépasser une cinquantaine de personnes. Le projet lui prévoit 47 habitations résidences secondaires utilisables toute l'année et avec des pics d'occupation à 200 personnes.**

La SEPANSO s'étonne enfin que dans l'étude GEOTEC (Page 17/124) soit indiqué :

DETERMINATION DU BASSIN VERSANT AMONT : L'analyse morphologique et topographique du terrain montre qu'il n'existe pas de bassin versant intercepté amont au projet. En l'état actuel, les eaux pluviales du terrain s'infiltrent soit : • directement sur le sol sableux en place ; • indirectement après interception par les toitures des bâtis existants, ruissellement des eaux le long de la plus grande pente des toitures puis infiltration au sol. Par ailleurs, la topographie au droit des parcelles agricoles situées au Nord du site d'étude est globalement plane et horizontale. Il n'y a donc pas d'apport d'eau vers le site d'étude provenant du Nord et du Nord-Ouest. A noter la présence de fossés en limite Nord-Est, Ouest et Est du site. Aussi, la route de l'Hippodrome ainsi que le chemin rural en limite Sud et Est du site sont topographiquement plus hauts que les parcelles avoisinantes. De ce fait, il n'y a pas d'apport d'eau vers le site d'étude provenant du Nord-Est, de l'Ouest, du Sud et de l'Est. Ainsi, la superficie globale à prendre en compte dans le cadre de la présente étude correspond à celle du projet, augmentée de la surface du bassin amont intercepté par le projet, et est de l'ordre de 2,46 hectares **Nota : un second bassin versant est intercepté à l'Est du site projeté de l'aménagement. Un ponceau sous le chemin communal Est permet d'évacuer vers le ruisseau de Poustagnac à l'intérieur du site, les eaux collectées par ce bassin versant Est qui remonte vers les hauts du village de Candale ainsi que les eaux collectées par le fossé Est qui longe le même chemin communal et draine les terres à l'Est de ce même chemin communal vers le lieudit Roumaout**

Dans ces conditions, compte tenu de toutes les observations dont vous aurez mesuré toute l'importance dans la nécessité de préserver la qualité de l'environnement sur le site de Candale et son aval par un aménagement accroissant la charge polluante du secteur, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire ré-examiner le dossier « au cas par cas » en imposant une étude quatre saisons et une étude d'impact environnementale sur ce site.

En vous remerciant pour la satisfaction de notre demande, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

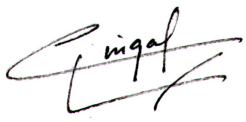

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr

Pièces jointes :

- Demande d'examen au cas par cas 2023-13750, Arrêté préfectoral du 28 mars 2023,
- Courrier d'accord concernant le projet de parc résidentiel de loisirs (PRL)_Herm 2 sur la commune de Herm, enregistré sous la référence AIOT0100015184
- Fiche ZNIEFF - TOURBIÈRE DE L'ÉTANG D'ABESSE de type I (Identifiant national : 720020076)

Copie à :

- Communauté de communes du Grand Dax,
- Mairie de Saint Paul les Dax,
- Mairie de Herm,
- DREAL,
- Sous-Préfet de Dax,
- DDTM 40